



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 09 Juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le deux juin deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le deux juin deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

**Présent(e)s** : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint  
M. BARNECHE Gérard, M. DONAPETRY Sylvain, Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. LACROIX Ludovic, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, Mme ROCHAIS Manon, Conseillers municipaux

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : M. CARCELLER Jose Maria (excusé) donne procuration à M. DURRUTY André, Mme LE LOREC Nickie (excusée) donne procuration à M. MIMIAGUE Eric, Mme LOHIAGUE Monique

**Secrétaire de séance** : Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 10 mars 2023 et du 1<sup>er</sup> avril 2023**
- 02 – Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales**
- 03 – Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**
- 04 – Attributions subventions communales 2023**
- 05 – Demande subvention voirie 2023**
- 06 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E stagiaires - CLSH été 2023**
- 07 – Sollicitation d'intervention de l'EPFL Pays Basque sur le secteur « centre bourg »**
- 08 – Questions diverses**

### **01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 10 mars 2023 et du 1er avril 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du 10 mars 2023 et du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **02 – Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal est convoqué ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois titulaires et de trois suppléants Cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

- **Élection des délégués titulaires :**

Après dépouillement et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, sont proclamés élus en qualité de titulaires pour les élections sénatoriales :

- M. HARAN Gilles
- M. CAMOU Frédéric
- Mme LEGARTO Virginie

- **Élection des délégués suppléants**

Après dépouillement et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales, dans l'ordre :

- Mme ETCHEGOYEN Nathalie
- M. DONAPETRY Sylvain
- Mme ROCHAIS Manon

### **03 – Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune d'Isturits.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue pour les élus locaux.

### **04 – Attributions subventions communales 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enveloppe globale de 15 000 € a été votée dans le cadre du budget de 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** d'attribuer un montant global de 14 360 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

## **05 – Demande subvention voirie 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser les travaux prévus au programme voirie 2023. Il convient maintenant de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier du programme voirie, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le projet de programme travaux voirie 2023,

**DÉCIDE** de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération,

**PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

## **06 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E stagiaires - CLSH été 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 6 postes d'adjoints d'animation et l'accueil de 2 stagiaires pour les vacances d'été du 10 juillet au 20 août 2023 inclus, au centre de loisirs « Arberoan Alaiki ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés,

**DÉCIDE** la création de :

- 5 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 10 juillet au 20 août 2023 inclus,
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 10 juillet au 30 juillet 2023 inclus,
- 2 contrats d'engagement éducatif de 105h/mois pour 2 stagiaires BAFA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

## **07 – Sollicitation d'intervention de l'EPFL Pays Basque sur le secteur « centre bourg »**

Depuis le début de son mandat, le Conseil Municipal s'est engagé à porter une réflexion globale sur l'aménagement du centre bourg à court, long et moyen terme. Dans le cadre de cette démarche, la commune a instauré un périmètre de ZAD en 2021. Puis, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, le Conseil Départemental, le CAUE et l'EPFL, il a été élaboré en 2022 un plan de référence urbain pour continuer à porter cette réflexion stratégique.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre sa politique de revitalisation de la commune en proposant notamment de développer une offre de services pour l'ensemble de ses administrés.

C'est dans ce contexte que la commune envisage désormais de constituer des réserves foncières lui permettant de répondre à ces objectifs et à la mise en œuvre de projets structurants d'équipements publics.

Dans cette perspective, un ténement foncier cadastré C 980 constitué d'un bâti situé au cœur du centre bourg et à proximité de la mairie, représentant une surface totale de l'ordre de 1469 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une vente par son propriétaire.

Ainsi, face à l'opportunité d'acquisition qui se présente, il convient à présent de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations amiables avec le propriétaire concerné en vue de procéder à l'acquisition et au portage de l'ensemble bâti.

Il est ici précisé qu'en cas d'échec dans les négociations amiables, le bien pourrait faire l'objet d'une préemption au titre du droit de préemption ZAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés,

**DECIDE** de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition du bâti cadastré C 980,

**VALIDE** les conditions de portage qui seront proposées par l'EPFL Pays Basque à l'issue de la phase d'acquisition.

## **08 – Questions diverses**

- En septembre 2022, la commune avait fait une offre à M. Mendiburu pour l'achat de la parcelle C1001 et ce dès sa mise en vente, en parfaite cohérence avec sa stratégie de maîtrise foncière. Après plusieurs rebondissements, le conseil municipal regrette que ce terrain ait été finalement vendu aux enchères, et pas à la commune.

- Une 1<sup>ère</sup> commission locale écobuage (CLE) a été mise en place à l'initiative de la municipalité et d'un groupe d'agriculteurs. Cette démarche accompagnée par la Chambre d'Agriculture a commencé par faire un bilan des pratiques d'écobuages de ces dernières années sur les parcelles communales et privées d'Isturits. Cette commission se réunira chaque mois d'octobre afin d'effectuer toutes les déclarations administratives préalables à la pratique de l'écobuage. Il en est ressorti une réflexion autour d'une gestion différenciée de ces landes communales avec la mise en place de zones définies pour porter des projets, demandés ou fléchés. Une réflexion autour d'initiatives vertueuses pour reconquérir ces landes et proposer une ou des alternatives à l'écobuage. Il s'agit de valoriser ces terres communales afin de faire pacager vaches, brebis... avec le souci de réduire le plus possible l'écobuage à l'avenir. Une démarche largement saluée et soutenue par le conseil municipal.

- Prochain conseil prévu début septembre (date à préciser)